

Étaient présents : M. SCHERER Sylvain, Maire, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. HAMON Rémi, Mme SERENNE Valérie, M. CHAIGNEAU Jacky, M. FOUCHER Pierre-Michel, Adjoint, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, Mme SUEL Jeannine, M. PEZET Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. LE LOHE Fabrice, Mme RAILLARD Noëlle, M. GUIBOUIN Thierry, Mme LEFEVRE Yolande, Mme ARNAUDEAU Nadia, M. ROCHAIS Pierre-Yves, Mme MORVAN Isabelle, M. L'HOTELIER Jean.

Étaient absents excusés : Mme BOUSSEAU Marie-Line, pouvoir donné à Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. LHERMITE Denis, pouvoir donné à M. CHAIGNEAU Jacky, M. PILLOT Axel, pouvoir donné à M. SCHERER Sylvain, M. HAILLOT Laurent, pouvoir donné à Mme MORVAN Isabelle.

A été élu secrétaire de séance : M. HAMON Rémi

ORDRE DU JOUR

I – INSTITUTIONS / AFFAIRES GENERALES

- A. Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Sud Estuaire
- B. Rapport d'activités 2015 de la C.C.S.E

II – VOIES ET RESEAUX

- A. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau
- B. Rapport d'activités 2015 sur l'assainissement collectif et non collectif
- C. Rapport d'activités 2015 du SYDELA
- D. Transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYDELA
- E. Autorisation d'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques

III – FINANCES

- A. Admissions en non-valeur
- B. Déblocage retenue de garantie sur travaux extension du restaurant scolaire
- C. Budget Primitif – Décision Modificative n°1

IV – RESSOURCES HUMAINES

- A. Approbation du règlement de formation
- B. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire
- C. Recrutement renfort service Affaires Scolaires
- D. Création d'un poste de Directeur Général des Services
- E. Recrutement renfort service administratif

V – URBANISME

- A. Avis sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Chaumes-En-Retz

VI – CONTRATS ET CONVENTIONS

- A. Délégation de service public : Fourrière animale – Convention avec la S.P.A

VII – PONT DES CHAMPS NEUFS

- A. Lancement consultation maîtrise d'œuvre
- B. D.E.T.R 2017 : demande de subvention pour la réhabilitation du Pont des Champs Neufs

VI- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mr Rémi Hamon est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Suite à la démission de Thierry Martin, M. le Maire souhaite la bienvenue à Pierre-Yves Rochais.

I – INSTITUTIONS / AFFAIRES GENERALES

A. Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Sud Estuaire

Par circulaire du 14 avril 2016, M. le Préfet de Loire Atlantique nous a rappelé les conséquences de la Loi n°2015-991 dite Loi NOTRe sur le contenu et la rédaction des statuts des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), à fiscalité propre.

La Loi NOTRe modifie la liste des compétences obligatoires et optionnelles des Communautés de Communes et d'Agglomération.

En janvier 2017, vont devenir obligatoires :

- ✓ L'accueil et l'hébergement des gens du voyage,
- ✓ La collecte et le traitement des ordures ménagères,
- ✓ Le développement économique (l'ensemble des zones d'activités et la promotion du tourisme.

En 2018 :

- ✓ La GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations).

En 2020 :

- ✓ L'eau potable,
- ✓ L'assainissement collectif, Eaux Usées et Eaux Pluviales urbaines.

Il faut noter qu'en dehors de l'accueil des gens du voyage et de la GEMAPI, toutes les nouvelles compétences obligatoires sont déjà exercées par la CCSE.

L'objet de cette délibération est d'intégrer aux statuts de la CCSE, celles qui deviendront obligatoires au 1^{er} janvier 2017.

A cette occasion, une mise à jour des statuts est proposée. Elle permettra de tenir compte des nouvelles formulations, des changements d'articles de références du CGCT, de la réorganisation des groupes de compétences et de suppressions de certains articles non conformes à la législation actuelle ou devenus sans objets.

Il n'y a pas, dans le projet présenté, de nouvelles compétences en dehors de celles rendues obligatoires par la loi.

Le conseil communautaire ayant délibéré le 15 septembre dernier pour approuver ces modifications, la commune doit à son tour délibérer avant le 15 novembre pour permettre à M. le Préfet de prendre un arrêté de modification des statuts de la CCSE.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Estuaire

B. Présentation du rapport d'activités 2015 de la C.C.S.E

Mr LAUTREDOU, Directeur des Services de la Communauté de Communes du Sud Estuaire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Sud Estuaire

II – ENVIRONNEMENT ET RESEAUX

A. Rapport annuel 2015 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service d'eau potable pour l'année 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Depuis le 1^{er} avril 2014, Atlantic'eau exerce en lieu et place de ses collectivités adhérentes les compétences transport et distribution d'eau potable. A ce titre, il est l'autorité organisatrice et doit donc :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement
- Définir les modes de gestion pour l'exploitation des ouvrages
- Définir la politique tarifaire et voter les tarifs de vente aux usagers
- Gérer la relation usagers en relais des exploitants et les impayés

En 2015, Atlantic'eau a desservi 240 200 abonnés, soit 39% de la population de Loire-Atlantique.

Il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs en 2015. Le prix de l'eau varie entre 3,21 € le m³ pour une consommation de 30m³ et 1,77 € le m³ pour une consommation de 120 m³.

Concernant notre territoire, la gestion de la distribution de l'eau est assurée par Veolia Eau. L'eau distribuée provient de l'usine de la Blonnetais à Frossay et de l'usine de Basse Goulaine. La qualité bactériologique est très bonne. L'eau est conforme pour les paramètres nitrates, pesticides et aluminium.. L'eau est peu calcaire et d'une dureté faible.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'eau potable.

B. Rapport annuel 2015 relatif au prix et à la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Sud Estuaire

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Environ 2 815 installations sont répertoriées sur l'ensemble du territoire de la C.C.S.E, avec un taux de conformité en légère amélioration depuis 2014 puisque passant de 47,1% en 2014 à 51,7% en 2015.

Sur Frossay, 91 contrôles ont été effectués dont :

- 39 contrôles de bon état de fonctionnement : 2 acceptables et 37 non acceptables
- 16 contrôles suite à une vente
- 17 contrôles de réalisation : 1 sur construction neuve et 16 réhabilitations (5 traditionnels, 9 micro stations et 3 filtres compact)
- 19 contrôles de conception : 7 traditionnels, 9 micro stations, 1 filtre compact et 2 phyto épuration

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif

C. Rapport annuel 2015 du SYndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA)

Monsieur GIRAUDEAU, responsable des activités opérationnelles, présente au Conseil Municipal le rapport annuel du SYDELA pour l'année 2015 ainsi que l'organisation et le rôle du SYDELA.

Monsieur le Maire rappelle que le SYDELA organise le service public de la distribution d'électricité pour le compte des 186 communes qui lui ont délégué cette compétence. Pour cela, il confie l'exploitation du réseau au concessionnaire ENEDIS, filiale d'EDF. Le SYDELA est également maître

d'ouvrage de nombreux travaux : les renforcements, les alimentations, les effacements, la sécurisation des réseaux, l'éclairage public.

Ainsi le SYDELA agit sur le territoire de Frossay pour :

- La coordination de l'achat groupé d'énergie électrique
- La maintenance des installations d'éclairage public
- L'alimentation et le renforcement du réseau électrique
- La montée en débit du numérique

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte du rapport annuel 2015 du SYDELA

D. Transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYDELA

Suite à l'adoption au Parlement des lois relatives à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, le SYDELA, en octobre 2015, a fait évoluer ses statuts pour s'inscrire pleinement dans le cadre de la transition énergétique.

Ainsi le SYDELA a également adopté son schéma prévisionnel de déploiement comprenant 137 bornes accélérées sur 125 communes et 12 bornes rapides.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO2
- Garantir un accès équitable au service de recharge
- Rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule

Ce projet sera financé par le SYDELA sur ses fonds propres, en investissement comme en fonctionnement, avec une participation de l'ADEME sur la partie investissement.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Transfère au SYDELA la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »
- Autorise M. le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert

E. Autorisation d'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques

Le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire. L'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir que la commune de Frossay était un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement.

Pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDELA et permettre à ce dernier d'obtenir des financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation D'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement avec ou sans dispositif de recharge, gérés directement par la collectivité pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Une borne devant être installée sur le domaine public communal, il y a lieu d'établir une convention d'occupation du domaine public.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides devant la mairie
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet sera annexé à la délibération

- S'engage à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne

III – FINANCES

D. Admissions en non-valeur

Il s'agit d'enregistrer les différents titres qui n'ont pas pu être recouverts par le Trésorier. Ces admissions en non-valeur sont d'un montant de 6 640,47 € et sont essentiellement dues à des loyers impayés d'un ancien gérant de l'épicerie dont l'entreprise a été placée en liquidation judiciaire et la clôture de la procédure pour insuffisance d'actif a été prononcée par le tribunal de commerce.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :
 - Titre n°42 – année 2012 pour un montant de 569,77 €
 - Titre n°61 – année 2012 pour un montant de 569,77 €
 - Titre n°75 – année 2012 pour un montant de 569,77 €
 - Titre n°93 – année 2012 pour un montant de 569,77 €
 - Titre n°132 – année 2012 pour un montant de 569,77 €
 - Titre n°164 – année 2012 pour un montant de 569,77 €
 - Titre n°184 – année 2012 pour un montant de 569,77 €
 - Titre n°192 – année 2012 pour un montant de 569,77 €
 - Titre n°211 – année 2012 pour un montant de 569,77 €
 - Titre n°15 – année 2013 pour un montant de 569,77 €
 - Titre n°16 – année 2013 pour un montant de 569,77 €
 - Rôle de cantine n°R-6-135 – année 2013 pour un montant de 40,80 €
 - Rôle de cantine n°R-107-189 – année 2014 pour un montant de 3,47 €
 - Rôle de cantine n°R-107-92 – année 2014 pour un montant de 3,26 €
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 6 640,47 €
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

E. Déblocage retenue de garantie sur travaux d'extension du restaurant scolaire

Lors de sa séance ordinaire en date du 26 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé le marché concernant l'extension du restaurant scolaire lot 11 « Revêtement de sol coulé » avec l'entreprise Atlantique Sol et Mur pour un montant total de 21 063,87 € TTC. Lors de la 1^{ère} situation de paiement dont le montant était de 15 153,87 €, une retenue de garantie à hauteur de 5% du montant de celle-ci a été effectuée, soit un montant de 757,69 €.

Au moment du décompte général et définitif, une réfaction du marché a été faite, ce qui ramenait le montant du marché à 14 396,18 €. Le marché a donc été payé dans sa totalité dès la 1^{ère} situation.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Demande à la trésorerie de récupérer définitivement le montant de la retenue de garantie puisque le marché a été payé dans son intégralité

F. Décision Modificative n°2 – Budget Primitif

Il est proposé la Décision Modificative n°2 suivante :

Articles	Programmes	Objet	Propositions de crédits complémentaires	
			Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
60621		Combustibles	-5 000	
60633		Fourniture de voirie	54 000	
611		Contrats de prestations de service	5000	
6132		Locations immobilières	-1000	
6135		Locations mobilières	15 000	
6227		Frais d'actes et de contentieux	3 100	
6231		Annonces et insertions	-500	
6338		Autres impôts, taxes sur rémunération	-3 500	
6411		Rémunération principale	-4 000	
64131		Rémunération des non titulaires	18 000	
64168		Autres emplois d'insertion	-500	
6451		Cotisations à l'URSAFF	5 800	
6453		Cotisations aux caisses de retraite	1 600	
6454		Cotisations assurance chômage	900	
6475		Médecine du travail	700	
6541		Pertes sur créances irrécouvrables	6 441	
6615		Intérêts des comptes courants	-1 000	
7311		Contributions directes		22 000
7325		FPIC		16 982
7411		DGF		5 250
74127		Dotations Nationales de Péréquation		15 079
7482		Fds péréquation Taxes additionnelles		12 917
74834		Compensations exo. Taxes foncières		-2 860
74835		Compensations exo. Taxes habitations		-6 258
7488		Autres attributions et participations		2 431
6419		Remboursements sur rémunérations		15 000
7788		Produits excep. Divers (rbsmt sinistres)		14 500
		Totaux	95 041,00	95 041,00

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte la décision modificative n°2 du Budget principal

IV – RESSOURCES HUMAINES

F. Approbation du règlement de formation

Depuis la loi n° 2007-148 du 2 février 2007, dite de modernisation de la fonction publique, le principe du droit à la formation professionnelle tout au long de la vie a été acté et l'agent est devenu acteur de son parcours de formation. La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale est venue préciser que tout agent de la fonction publique territoriale occupant un emploi permanent bénéficie d'un droit individuel à la formation professionnelle

Ce principe trouve sa traduction concrète dans l'instauration et l'utilisation du plan de formation lui-même encadré par un règlement.

Ce règlement a un rôle primordial puisqu'il décline au sein de la collectivité l'application souhaitée des différents textes de loi relatifs à la formation.

Le règlement de formation s'applique dans le cadre d'une démarche collective d'amélioration de l'utilisation de la formation afin d'arbitrer au mieux entre les souhaits des agents et la vision de la collectivité, et de trouver un équilibre entre les contraintes budgétaires et le développement professionnel des agents.

La rédaction du règlement de formation vise principalement deux objectifs :

- Définir les règles sur les modalités qui encadrent les conditions d'exercice de la formation au sein de la Commune.
- Informer le personnel concerné sur ces modalités d'accès.

Il comporte en annexe un rappel des règles encadrant la formation des fonctionnaires territoriaux.

Le Comité technique du Centre de Gestion a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 septembre dernier.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le règlement de formation

G. Adhésion au contrat d'assurance collective des risques statutaires

Lors de sa séance du 08 février 2016, le Conseil Municipal a chargé le centre de gestion de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la commune, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents publics.

A l'issue de la procédure négociée, le marché a été attribué à la compagnie GENERALI associée au gestionnaire SOFAXIS, avec les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2017)
- Régime : capitalisation
- Agents permanents immatriculés à la C.N.R.A.C.L :
 - Risques garantis : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption
 - Franchise : 10 jours pour arrêt en maladie ordinaire
 - Taux : 5,98 %
- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents contractuels
 - Risques garantis : accident ou maladie imputable au service, maladie ordinaire, maladies graves, maternité-paternité-adoption
 - Franchise : 10 jours pour arrêt en maladie ordinaire
 - Taux : 1,10 %

Des frais de gestion à hauteur de 0,16% (taux 2017) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au centre de gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration de centre de gestion.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise M. le Maire à signer les conventions en résultant

H. Recrutement renfort service affaires scolaires

Afin de faire face au nombre croissant d'inscriptions au restaurant scolaire et pour améliorer l'encadrement de la pause méridienne pour tous les enfants de la commune, il est nécessaire pour les besoins de la collectivité de recruter temporairement du personnel.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Crée, pour la période du 3 novembre 2016 au 7 juillet 2017, l'emploi temporaire d'agent polyvalent de restauration scolaire
- Précise que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4h sur le temps scolaire, et qu'il pourra être amené, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

I. Recrutement renfort service administratif

Suite à la demande effectuée auprès des services de la Préfecture pour recruter un agent contractuel, dû à la défaillance des candidatures d'agents titulaires, sur le poste de responsable des affaires générales, et

le temps de relancer une procédure de recrutement, il est nécessaire pour les besoins de la collectivité de recruter temporairement du personnel.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Crée, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016, l'emploi temporaire d'attaché territorial
- Précise que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps complet
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

J. Création d'un poste de Directeur Général des Services

Suite à la demande effectuée auprès des services de la Préfecture et sur leurs conseils, il est nécessaire de créer un poste de Directeur général des Services. En effet, au départ en retraite de l'ancienne Directrice Générale des services, le poste, par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2014, a été supprimé. Une fois créé, la procédure de recrutement va pouvoir suivre son cours.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de la création d'un poste de Directeur Général des Services, à compter du 07 novembre 2016, à temps complet
- Se réserve la possibilité de recruter un non titulaire dans le cadre de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

V – URBANISME

B. Avis sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de Chaumes-en-Retz

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Arthon-en-Retz a été arrêté par délibération du Conseil Municipal de Chaumes-En-Retz le 07 septembre 2016.

En application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, la commune doit émettre un avis portant sur cet arrêté projet.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Emet un avis favorable à cet arrêté projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Arthon-en-Retz

VI – CONTRATS ET CONVENTIONS

A. Fourrière animale – Convention avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A)

La convention relative à la fourrière animale avec la S.P.A prend fin le 31 décembre prochain.

Le tarif par habitant fixé pour 2017 est de 1,13 €, soit un montant total annuel de 3 586,62 € TTC.

La convention est valable un an, renouvelable deux fois.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'exploitation de la fourrière animale avec la S.P.A

VII – PONT DES CHAMPS NEUFS

A. Lancement consultation maîtrise d'œuvre

Lors du conseil municipal le 19 septembre dernier, la sollicitation des différents partenaires susceptibles de co financer la réhabilitation du Pont des Champs Neufs a été acté.

Aujourd'hui, il convient d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise M. le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux

B. D.E.T.R 2017 : demande de subvention

Le montant estimatif du projet de réhabilitation du Pont des Champs neufs s'élève à 350 000 € HT. Dans le cadre du contrat de Plan Etat-Région, en lien avec la Communauté de Communes, la région a accordé une subvention à hauteur de 197 691 €.

Le projet est également éligible à la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux 2017.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Sollicite l'aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017, et autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y afférant

IX- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Cérémonie du 11 novembre 2016 : 10h30 rassemblement devant la mairie – 10h45 cérémonie religieuse à l'église – 11h15 départ de la stèle du souvenir pour le cimetière
- La Ste Barbe aura lieu le 20 novembre à St Viaud à partir de 9h15
- Une ruche va être installée dans le jardin paysager. L'inauguration aura lieu le 25 novembre à 11h, avec la signature de la charte avec l'Union Nationale des Apiculteurs de Loire-Atlantique
- Le Conseil Municipal d'Enfants a été installé samedi 05 novembre 2016
- Aff. Scolaires : une formation collective avec l'ensemble des acteurs pédagogiques (accueil périscolaire, enseignants, ATSEM, agent de la restauration) a été réalisée avec l'aide de l'Éducation Nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H04.

Le Maire,
S. SCHERER

